



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.7) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagne : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

Procurations de vote :

Mandants : L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENETEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires : J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Délibération n°2013/002324

Rapport n°3.5 - Soutien financier au CHRU pour la construction du bâtiment et des équipements de l'IRFC

Soutien financier au CHRU pour la construction du bâtiment et des équipements de l'IRFC

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Contribution à l'Institut Fédératif du Cancer »	Montant de l'opération : 2 000 000 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Les démarches auprès de tous les partenaires de la santé concernés, en vue de la création d'un Institut Régional Fédératif du Cancer, ont commencé en 2005 sous la conduite de Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, en qualités de Président du Conseil d'Administration du CHRU de Besançon et Maire de Besançon.

L'IRFC est un groupement de coopération sanitaire, créé en 2008 et qui est porté juridiquement et opérationnellement par le CHRU.

L'objectif de l'IRFC est de mettre en synergie les acteurs et les moyens de la cancérologie de Franche-Comté, en favorisant la recherche et en améliorant notablement les soins, afin d'augmenter le nombre de guérisons et de garantir un égal accès aux soins à tous les patients de Franche-Comté, quel que soit leur territoire de santé.

La meilleure prise en charge possible des patients nécessite la construction d'un bâtiment moderne à proximité immédiate du CHU, qui comprendra, outre l'IRFC, un plateau de laboratoires. Le coût estimé de l'ensemble est de 62 M€ dont 35 au titre de l'IRFC.

La participation de 2 M€ votée par le Conseil de Communauté du 17 février 2011 n'a pas été versée à l'IRFC, c'est pourquoi il est proposé de délibérer sur l'attribution de cette somme au CHRU pour la construction de l'IRFC.

I. Pourquoi organiser la cancérologie publique en Franche-Comté ?

Plusieurs éléments incitent à organiser la cancérologie publique en Franche-Comté :

- la Franche-Comté était l'une des rares régions à ne pas disposer d'un Centre de Lutte Contre le Cancer (CCLC) ou de toute autre structure fédératrice,
- des statistiques nationales et locales alarmantes notamment en ce qui concerne les nouveaux cas de cancer,
- des difficultés en matière de cancérologie, dans plusieurs hôpitaux comtois (locaux, difficultés à recruter des cancérologues...),
- lettre de mission de l'ARH, du 18 juillet 2005 demandant au Professeur BOSSET, d'initier une réflexion sur la structuration de la cancérologie en Franche-Comté.

Une organisation en réseau et un renforcement de la cancérologie en Franche-Comté se sont ainsi avérés nécessaires, s'appuyant sur de nombreux atouts tels que le dynamisme du CHRU de Besançon (oncologie, radiothérapie notamment), la position dominante de la cancérologie publique en Franche-Comté, le Centre Hospitalier moderne de Belfort Montbéliard et ses équipements en radiothérapie, la collaboration existante entre le CHRU, les établissements publics comtois dispensant des soins en cancérologie et la Polyclinique de Franche-Comté.

Cette création s'appuie sur quelques principes essentiels tels que la préservation de son statut public avec des financements publics, l'articulation des fonctions de soins, de recherche et d'enseignement, l'articulation avec les hôpitaux comtois pratiquant la cancérologie et avec le secteur privé (cliniques et médecine libérale).

II. Le fonctionnement de l'IRFC

L'IRFC est constitué sous forme de Groupement de Coopération Sanitaire, mais n'est pas un établissement de santé au sens juridique du terme. Tous les établissements concernés restent donc titulaires de leur autorisation d'activité.

La gestion de l'IRFC est assurée par l'assemblée générale et son administration est assurée par le Professeur Pivot, Directeur médical (oncologue au CHU, membre de l'INCa) et par Monsieur HOSTEIN, administrateur (Directeur adjoint du CHBM).

III. Les objectifs de L'IRFC

En mettant en synergie les acteurs de la cancérologie, en favorisant la recherche et en améliorant notablement les soins, il s'agit d'augmenter le nombre de guérisons et de garantir un égal accès aux soins à tous les patients de Franche-Comté, quel que soit leur territoire de santé.

Il s'agit de leur offrir des soins de proximité et de qualité dans leur hôpital local grâce à une parfaite coopération entre les équipes médicales hospitalo-universitaires et les équipes locales.

L'IRFC s'inscrit dans les principaux cadres de lutte contre le cancer (Plan Cancer 2003-2007, nouveau Plan Cancer 2009-2013, canceropôle Grand Est, politique de l'INCa).

IV. Les activités de l'IRFC

Les activités de l'IRFC seront les suivantes :

- la **radiothérapie** (4 bunkers),
- l'**unité d'hospitalisation complète** de 30 lits, dont 4 seront réservés et équipés pour l'activité de curiethérapie,
- l'**unité d'hospitalisation de jour de chimiothérapie** de 45 places,
- l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux (pharmacie) destinés aux chimiothérapies,
- des espaces réservés à la recherche,
- des espaces destinés au GCS et au réseau régional de cancérologie (Oncolie),
- des espaces réservés aux associations qui interviennent dans le secteur de la cancérologie, ainsi qu'un « espace rencontre - information ».

L'IRFC assure la mutualisation des ressources et des compétences médicales en mettant à la disposition de chaque Franc-Comtois les meilleures compétences.

V. Le projet immobilier

Le projet immobilier est le suivant :

- **regroupement des activités de cancérologie (hors chirurgie)** du CHU en associant les hôpitaux comtois et le secteur privé bisontin, des équipements dédiés à la cancérologie comtoise,
- **construction d'un plateau de biologie** regroupant en un même lieu les 11 laboratoires du CHU (qui favoriseront la recherche en cancérologie).

L'ensemble du projet représente 18 500 m² de surface utile **dont 5 919 m² pour la partie cancérologie.**

VI. Le mode de réalisation

Le CHU est le maître d'ouvrage de cette opération et en assure le financement.

L'opération est réalisée selon la procédure dite de « conception-réalisation » prévue par le Code des Marchés Publics.

VII. La procédure de construction et les délais de réalisation

L'opération de construction a débuté le 1^{er} février 2013. Les travaux ont été confiés à un Groupement d'Entreprises : VERAZZI/ CAMPENON BERNARD Franche-Comté. L'achèvement des travaux est prévu pour le 30 juin 2015.

VIII. Le financement

L'ensemble de l'opération (IRFC et laboratoires) est évalué à 62 M€, la part de l'IRFC représentant environ 35 M€.

Le **plan de financement** est le suivant :

- l'aide au titre du **plan « Hôpital 2012 »** (2,6 M€ versés pendant 20 ans sous forme de participation aux surcoûts de charges financières),
- **des emprunts non aidés**,
- une **subvention de la Ligue contre le cancer** (1 M€),
- une **souscription publique** par la ligue contre le cancer lancée le 8 décembre 2008,
- **les contributions des collectivités territoriales : 10 M€ sont nécessaires.**

Les contributions financières des collectivités territoriales : une participation est attendue de la part de la Région de Franche-Comté, des 4 Conseils Généraux, des Communautés d'Agglomération de Franche-Comté et des principales villes accueillant un établissement délivrant des soins en cancérologie.

Le tableau en annexe liste les aides connues à ce jour.

IX. Les raisons de la participation financière du Grand Besançon

Plusieurs éléments légitiment la participation du Grand Besançon à cet équipement.

L'IRFC est validé par l'Institut National du Cancer et fait figure de projet exemplaire du fait de l'intégration de tous les établissements de la Région pratiquant la cancérologie, ce qui en fait un cas unique en France.

De ce fait, il devient non seulement la 7^{ème} structure française de ce type mais aussi une démarche pilote au niveau national.

L'IFRC devient également un acteur important en termes de développement et d'attractivité en Franche Comté.

Outre sa contribution à la lutte contre le cancer, il participe :

- au développement de l'Université et de la recherche en Franche-Comté,
- au développement économique avec la filière biomédicale,
- à l'attractivité pour Temis Santé,
- à l'attractivité pour les praticiens et chercheurs,
- au cadre de vie pour les habitants du Grand Besançon.

Le projet est validé dans les cadres suivants :

- contrat de Projets Etat/Région,
- validation du projet en conférence des exécutifs en octobre 2010.

Les collectivités sont représentées à l'IRFC dans le cadre d'un Comité d'Orientation des Collectivités Territoriales créé lors de l'AG du 26 mars 2008.

Enfin, aucune subvention de fonctionnement ne sera sollicitée dans la mesure où ses activités sont rétribuées par l'activité.

Ces éléments seront intégrés dans la convention à passer avec l'IRFC.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 2 M€ au CHRU qui sera payée en intégralité en 2014 pour la réalisation des équipements de l'IRFC.

Une convention liant le CHRU et le Grand Besançon reprend les éléments de la présente délibération.

Mme WEINMAN et MM. BODIN et FOUSSERET ne prennent pas part au vote.

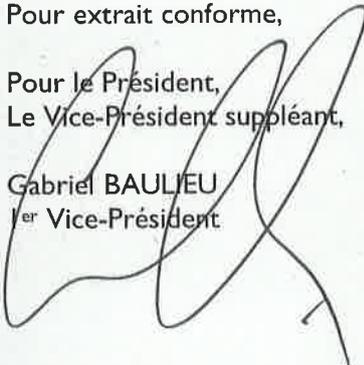
A l'unanimité, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon à hauteur de 2 M€ en faveur du CHRU pour sa contribution à la construction du bâtiment de l'Institut Régional Fédératif du Cancer de Franche-Comté (IRFC),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CHRU et le Grand Besançon.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **23 DEC. 2013**



Convention entre le Grand Besançon et le CHRU
Soutien financier
pour la construction du bâtiment et des équipements
de l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC)



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, ci-après dénommée « le Grand Besançon » ou la CAGB, d'une part

Et :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, dont le siège est situé 2 Place St Jacques à Besançon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrice BARBEROUSSE ci-après dénommé « le CHRU » ou le bénéficiaire, d'autre part

Préambule

L'IRFC, Groupement de Coopération Sanitaire, créé en 2008 est porté juridiquement et opérationnellement par le CHRU.

Son objectif est de mettre en synergie les acteurs et les moyens de la cancérologie de Franche-Comté, de favoriser la recherche afin d'améliorer notablement la qualité des soins et d'augmenter le nombre de guérisons en garantissant un égal accès aux soins à tous les patients de Franche-Comté, quel que soit leur lieu de résidence.

Plusieurs éléments incitent à organiser la cancérologie publique en Franche-Comté et notamment :

- la Franche-Comté est l'une des rares régions à ne pas disposer d'un Centre de Lutte Contre le Cancer (CCLC) ou de toute autre structure fédératrice,
- les statistiques nationales révélatrices de la progression de la maladie,
- les difficultés de certains hôpitaux franc-comtois en matière de cancérologie (locaux, difficultés à recruter des cancérologues...).

Une organisation en réseau et un renforcement de la cancérologie en Franche-Comté se sont ainsi avérés nécessaires, en s'appuyant sur de nombreux atouts tels que le dynamisme du CHRU de Besançon (oncologie, radiothérapie notamment), la position dominante de la cancérologie publique en Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard et ses équipements modernes en radiothérapie et en oncologie, la collaboration existante entre le CHU, les établissements publics franc-comtois dispensant des soins en cancérologie et la Polyclinique de Franche-Comté.

La mission de l'IRFC consiste à mutualiser des ressources et des compétences médicales pour mettre à la disposition de chaque Franc-Comtois les meilleures compétences.

Pour assurer ses missions dans les meilleures conditions, il est nécessaire de construire un bâtiment moderne, à proximité immédiate du CHU.

Outre l'IRFC, le bâtiment comprendra le plateau de laboratoires du CHU.

L'IRFC repose sur :

- une organisation régionale regroupant au sein d'un Groupement de Coopération Sanitaire, les établissements prenant en charge les chimiothérapies et/ou les radiothérapies,
- la mutualisation des moyens humains, notamment médicaux,
- le partage de savoir-faire et de procédures. ¶

L'IRFC disposera de locaux dédiés à la cancérologie régionale comprenant :

- la radiothérapie,
- l'unité d'hospitalisation complète,
- l'unité d'hospitalisation de jour de chimiothérapie.
- l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux (pharmacie),
- un plateau de consultations mutualisé qui associera, en un même lieu, les réunions de concertation pluridisciplinaire, les consultations médicales, les consultations des soins de support,
- des unités de recherche en cancérologie,
- le siège du Groupement de Coopération Sanitaire,
- des espaces réservés aux associations intervenant dans le secteur de la cancérologie,
- un « espace rencontre - information ».

La participation du Grand Besançon est affectée à la réalisation des locaux et des équipements dédiés à la cancérologie régionale dont le coût est arrêté à 35 M€ sur un total de 62 M€.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de ses actions menées en matière d'attractivité de son territoire, de son développement économique et plus particulièrement en faveur du développement de la filière biomédicale.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sera représentée à l'IRFC dans le cadre du Comité d'Orientation des Collectivités Territoriales créé lors de l'AG du 26 mars 2008.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien financier au CHRU de Besançon, porteur juridique et opérationnel du projet de construction d'un bâtiment et d'équipements de l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC) dédiés à la cancérologie régionale et de préciser les modalités de versement de cette participation.

Article 2 - Montant de la participation du Grand Besançon

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de deux millions d'euros pour les travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir l'IRFC-pôle cancérologie et ses équipements.

Le montant est ferme et non révisable.

Aucune subvention de fonctionnement ne sera sollicitée ultérieurement.

Article 3 - Mission

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'autre organisme.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Il s'engage à :

- transmettre au Grand Besançon un état récapitulatif annuel des dépenses engagées et de l'avancement des travaux,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération, dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement de la participation

La subvention d'un montant de 2 millions d'€ sera versée, en intégralité en 2014, au CHRU pour la construction du bâtiment et des équipements de l'IRFC.

Le paiement sera effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire qui fournira un RIB au moment de la signature de la convention.

Article 5 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à signaler l'appui dont il bénéficie de la part du Grand Besançon lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias au sujet de l'opération.

Si le bénéficiaire de l'aide de la CAGB décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de communication, il doit obligatoirement mentionner le concours financier du Grand Besançon.

Le logo du Grand Besançon sera apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache du Grand Besançon systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires, inauguration...) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités du Grand Besançon, prise de parole...).

Article 6 - Durée et délai d'exécution

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations prévues par la convention.

Le non-respect de ce délai rend l'aide de la CAGB caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières de contrôle

Le CHRU s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation du projet et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, il tiendra à leur disposition les documents administratifs et comptables.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 8 - Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le soutien financier de la CAGB prévu dans la présente convention.

Article 9 - Reversement

La CAGB pourra exiger le reversement partiel ou total du soutien financier accordé en cas :

- d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui a motivée l'aide,
- d'inexécution partielle ou total des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- de tout manquement aux obligations contractuelles et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

Article 10 - Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour le Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Besançon,

Le Directeur,

Patrice BARBEROUSSE

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe - Budget - IRFC

L'ensemble de l'opération (IRFC et laboratoires) est évalué à 62 M€ dont 35 M€ pour l'IRFC, valeur fin de chantier.

Les collectivités et EPCI participeront au financement de l'IRFC.

La Ligue contre le cancer soutiendra le projet à hauteur d'1 M€, le reste du financement étant assuré par l'Etat et l'emprunt.

Participations financières annoncées à ce jour	
CAGB	2 000 000 €
Ville de Besançon	2 000 000 €
Région de Franche-Comté	1 000 000 €
Pays de Montbéliard	400 000 €
CG 25	1 500 000 €
Autres collectivités : Belfort, CG39, Grand Dole, Vesoul, Lons	3 100 000 €

Emprunts	
Contractés	6 800 000 €
A contracter	22 867 543 €

Autres ressources	
Taxes d'urbanisme, assurance, certificats d'efficacité énergétique	
ADEME	35 167 €
Subvention Ministère	22 000 000 €
Autofinancement	4 000 000 €
TOTAL	65 702 710 €